

Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, à Paris, sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un délégué et dans la mesure où il bénéficie de la sécurité d'emploi dans la fonction publique.

### 6.3 Retour

Monsieur Bonsaint peut demander que ses fonctions de représentant du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, à Paris, prennent fin, après avoir donné un avis de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère, au traitement prévu au paragraphe 6.2, dans la mesure où il bénéficie de la sécurité d'emploi dans la fonction publique.

## 7. CONVENTION VERBALE

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. LOIS APPLICABLES

Le présent engagement est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

70764

Gouvernement du Québec

### Décret 567-2019, 12 juin 2019

CONCERNANT une autorisation au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds pour la résilience communautaire

ATTENDU QUE le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du Fonds pour la résilience communautaire, pour la réalisation du projet intitulé Implantation du programme de mentorat CPRMV auprès des individus à risque ou en situation de radicalisation menant à la violence;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence soit autorisé à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds pour la résilience communautaire, pour la réalisation du projet intitulé Implantation du programme de mentorat CPRMV auprès des individus à risque ou en situation de radicalisation menant à la violence, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

70765

Gouvernement du Québec

### Décret 568-2019, 12 juin 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux Rencontres provinciale et territoriale et fédérale, provinciale et territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendront les 18 et 19 juin 2019

ATTENDU QUE les Rencontres provinciale et territoriale et fédérale, provinciale et territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine se tiendront à Halifax (Nouvelle-Écosse), les 18 et 19 juin 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre de la Culture et des Communications, madame Nathalie Roy, dirige la délégation officielle du Québec aux Rencontres provinciale et territoriale et fédérale, provinciale et territoriale des ministres responsables de la culture et du patrimoine qui se tiendront les 18 et 19 juin 2019;